

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2012

PRINCIPES D'ADAPTABILITÉ ET DE SUBSIDIARITÉ - (N° 142)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« Cette faculté n'est pas applicable aux dispositions réglementaires organisant les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnellement garanti ou transposant des normes à caractère obligatoire édictées par l'Union européenne ou une organisation internationale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement améliore la rédaction de cet alinéa et introduit parmi les textes réglementaires ne pouvant faire l'objet d'une dérogation ceux « *organisant les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnellement garanti* », comme le prévoit l'article 72 de la Constitution.